

**COMPTE- RENDU N°9/2008****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008**

<b>Séance du : lundi 15 septembre 2008</b> Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille huit, le 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 4 septembre 2008, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
<b>Nombre de Conseillers :</b>  ☛ En exercice : 23  ☛ Présents : 19 ☛ Absents excusés : 4	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints.  <u>Mesdames</u> Monique LEBRUN, Marie- Line MARIE, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle FONTENELLE, Isabelle LEVOY, Michèle SUCCOJA, Conseillères  <u>Messieurs</u> Florent DELAROQUE , Jean VASSELIN, Marc FEDINI, Denis LENESLEY, Guy PAREY, Bertrand LEBOUTEILLER, Hervé LENORMAND Conseillers.  <b>Absents excusés :</b> Monsieur Jérôme LECONTE, Monsieur Bernard JEANNE a donné procuration à Monsieur Jean VASSELIN, Monsieur Bernard LEGRANDOIS a donné procuration à Monsieur SAUVAGE, Madame Alexandra BELHAIRE.
<b>Assistaient également à la réunion</b>	Maryse BERNADOU
<b>Secrétaire de Séance :</b>	Monsieur Florent DELAROQUE

**Ordre du jour du Conseil Municipal :**

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2008

1. Projet de bibliothèque rurale à l’ancienne gare
2. Don en faveur des sinistrés d’ HAUTMONT
3. Admission en non valeur
4. Fixation de la participation scolaire à l’école de la Sainte Famille
5. Récupération des frais d’entretien des chaudières auprès des locataires des logements communaux
6. Subvention exceptionnelle au profit de la Banque alimentaire de la Manche
7. Durée d’amortissement des travaux de toiture de réhabilitation de la gare
8. Adhésion au contrat d’assurance des risques statutaires
9. Convention pour la mise à disposition du quai de transfert des déchets ménagers

10. Adhésion à l'association des Maires ruraux de la Manche
11. Décisions modificatives
12. Convention de mise à disposition des équipements de tennis
13. Départ en retraite- achat de cadeau

Questions diverses

Approbation du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2008 à l'unanimité.

**1 ☞ DELIBERATION N°106/2008 ☜**  
**PROJET DE BIBLIOTHEQUE RURALE A L'ANCIENNE GARE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la réunion du 11 juillet 2008 au cours de laquelle, il a été proposé que la salle en cours de construction dans l'ancienne gare, et initialement prévue pour l'accueil d'expositions, pouvait être reconvertie en bibliothèque (en rassemblant en un seul équipement municipal les deux bibliothèques associatives actuelles) ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Général se propose d'apporter son aide au projet de bibliothèque, notamment sur son fonctionnement ;

**CONSIDERANT** que cette aide est soumise à la condition que la commune reconnaisse le caractère provisoire du projet ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : RECONNAIT** le caractère provisoire du projet de Bibliothèque rurale à l'ancienne gare.

**Article 2 : S' ENGAGE** à mener une réflexion visant à la création d'une médiathèque dont le lieu reste à déterminer ; la première phase de cette réflexion étant l'étude prospective sur le développement de la lecture publique sur le territoire de la communauté de communes Sèves-Taute, à mener par celle- ci.

**Adopté à la majorité, 1 abstention.**

**2 ☞ DELIBERATION N°107/2008 ☜**  
**Don en faveur des sinistrés d'HAUMONT**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que le 3 août 2008, la ville d'Hautmont a été ravagée par une tornade.

**VU** la situation des sinistrés,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** le versement de la somme de 400 € au CCAS de la ville d'Hautmont.

**Article 2 : AUTORISE** le virement de crédits suivant pour régler la dépense :

**Budget ville :**

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Compte 6713 « Secours et Dots »..... + 400

Compte 022 « Dépenses imprévues »..... - 400

**Adopté à l'unanimité.**

**3 DELIBERATION N°108/2008**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Le Conseil Municipal,**

VU le courrier du 5 août 2008, par lequel M. Le Receveur Municipal informe Monsieur le Maire de ne pas pouvoir recouvrir les sommes suivantes dues par un contribuable, résidant MONTEBOURG et actuellement en état de surendettement :

- La somme globale de 213,17 € due au titre de la redevance assainissement pour les années 2006 et 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** l'admission en non valeur de la somme de 213,17 € sur le compte 654 (Pertes sur créances irrécouvrables) du budget Assainissement, sachant que les crédits nécessaires sont disponibles.

**Adopté à l'unanimité.**

**4 DELIBERATION N°109/2008**  
**FIXATION DE LA PARTICIPATION SCOLAIRE A L'ECOLE DE LA SAINTE FAMILLE**

**Le Conseil Municipal,**

VU le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

**CONSIDERANT** que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire ;

**CONSIDERANT** que la commune a évalué, pour l'année scolaire 2007/2008 les dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur son territoire à hauteur de 365,44 € par élève et par an pour un enfant de cycle primaire et de 1 136,25 € par élève et par an pour les classes maternelles ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2007/2008 à :

- la somme de **365,44 €** par élève et par an pour l'école primaire
- et à la somme de **1 136,25 €** par élève et par an pour l'école maternelle

**Article 2 :** Le versement à l'école de la Sainte Famille se fera en 4 versements - chaque trimestre à terme échu.

Rappel :

Conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

**Adopté à la majorité avec 2 abstentions.**

**5<sup>e</sup> DELIBERATION N°10/2008**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES PAR LES**  
**LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n°87-712 du 26 août 1987, répertoriant les charges locatives,

**CONSIDERANT** que l'entretien des chaudières est une charge incombant aux locataires,

**CONSIDERANT** que la sécurité des locataires impose que l'entretien des chaudières soit réalisé une fois par an,

**CONSIDERANT** que la passation par la commune d'un contrat d'entretien des chaudières est une garantie que l'entretien sera effectivement réalisé,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : REPERCUTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 la charge de ces contrats mensuellement avec le loyer, à hauteur d'1/10<sup>ème</sup> avec réajustement en fin d'année.

**Article 2 : DIT** que la dépense liée au contrat d'entretien sera réglée sur le compte 614 « Charges locatives et de copropriété » et l'encaissement au compte 758 « produits divers de gestion courante ».

**Article 3 : DIT** que les contrats de location feront l'objet d'un avenant.

**Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant aux contrats de location.

**Adopté à l'unanimité.**

**6 DELIBERATION N°111/2008**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la demande de la Banque alimentaire sollicitant de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 0,25 € par habitant de la commune, soit  $2\,558 \times 0,25 \text{ €/hbt} = 639 \text{ €}$ ,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Banque alimentaire d'acquérir un camion pour pouvoir collecter les denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** l'obligation des Services vétérinaires de refaire une partie des sols de l'entrepôt, soit environ 500 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** d'accorder à la Banque alimentaire de la Manche une subvention exceptionnelle d'un montant de 639 € ;

**Article 2 : AUTORISE** le virement de crédit nécessaire au paiement de cette dépense de la façon suivante :

**Budget ville :**

Section de fonctionnement :

Compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations »..... + 639

Compte 022 « Dépenses imprévues »..... - 639

**Adopté à l'unanimité.**

**7 DELIBERATION N°112/2008**  
**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE TOITURE DE REHABILITATION DE LA GARE**

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDERANT** que pour la réfection de la toiture de la gare, la Commune de Périers a versé une participation d'un montant de 10 648,64 € à la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement de cette participation;

**CONSIDERANT** que les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;

**VU** le faible montant de la participation versée,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : FIXE** à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à la communauté de communes.

**Article 2 : DIT** que les quatre premières années l'amortissement sera de 2 129 € et le dernier de 2 129, 728 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**8<sup>o</sup> DELIBERATION N°13/2008**  
**ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du Département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

En vertu de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, deux contrats d'assurance des risques statutaires auprès de Groupama, par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye. Ces contrats prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Les contrats ont pour but d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, aux conditions décrites dans la fiche technique dont la collectivité a été rendue destinataire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le résultat de l'appel d'offre du Centre de Gestion ;

**CONSIDERANT** que le nouveau contrat offre un taux de prime plus intéressant que le précédent ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de se garantir des risques financiers découlant de ses obligations statutaires ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : DECIDE** l'adhésion de la commune au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL avec comme base de cotisation : le salaire et les charges patronales.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au contrat d'assurance ci-dessus défini et tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité.**

**9 DELIBERATION N°14/2008**  
**CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS**

**Le Conseil Municipal,**

VU la convention du 6 novembre 2002 passée entre la commune, la communauté de communes Sève- Taute et la communauté de communes du canton de Lessay pour la mise à disposition du quai de transfert des déchets ménagers sur la commune de Périers, au lieu dit « La Lande » ;

VU l'article 2 précisant que cette convention devait s'achever le 1<sup>er</sup> octobre 2004 ;

VU la délibération n°38/2007 décidant la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 ;

VU la demande des communautés de communes de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le quai de transfert définitif au site du Syndicat mixte situé sur la commune de Cavigny n'est pas achevé ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** la prorogation de la convention en date du 6 novembre 2002 pour la mise à disposition du quai de transfert provisoire des déchets ménagers sur la commune de Périers au lieu dit « La Lande » **jusqu'au 31 décembre 2009.**

**Article 2 : DIT** que cette prorogation sera concrétisée par un avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**10.1 DELIBERATION N°15/2008**  
**DM N°7/2008 DU BUDGET VILLE- REALISATION D'UN BRANCHEMENT EDF**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Gare, un branchement EDF n'a pas été prévu. La réalisation de ce branchement se chiffre à 1 200 €. Or, les crédits inscrits en Section d'investissement à l'opération « Gare » sont insuffisants pour régler la dépense.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les crédits inscrits à l'opération 910 « Aménagement de la Gare » sont insuffisants pour régler la dépense,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la voirie départementale à la commune, le Département a accepté de verser à la commune une indemnisation de 39 857,89 €,

**CONSIDERANT** que cette somme n'a pas été inscrite en prévision budgétaire,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1: ACCEPTE** la prise en charge des travaux de branchement EDF pour l'aménagement de la gare sur le compte 2313 « immobilisations en cours », Opération 910 « aménagement de la gare ».

**Article 2 : AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante pour régler la dépense :

**Section d'investissement :**

Recettes :

Compte 1323 « Subvention du Département »..... + 39 857

Dépenses :

Compte 020 « Dépenses imprévues »..... + 38 657

Compte 2313 « Immobilisation en cours »- Opération 910..... + 1 200

**Adopté à l'unanimité.**

**10.2 DELIBERATION N°16/2008**  
**DM N°8/2008 DU BUDGET VILLE- ACQUISITION DE MATERIE LS POUR L'ECOLE**  
**PRIMAIRE PUBLIQUE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le nombre croissant d'élèves dans les petites classes pour la rentrée et la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil,

**CONSIDERANT** que cette augmentation nécessite l'acquisition du matériel suivant :

- 2 Lots de 2 tables
- 2 lots de 4 casiers
- 3 lots de 4 chaises
- 1 lot de 120 embouts

**CONSIDERANT** que les crédits inscrits en Section d'investissement- opération 198 « Ecole primaire » sont insuffisants pour régler la dépense,

**CONSIDERANT** que le compte 020 « dépenses imprévues » est alimenté,

**Après en avoir délibéré,**



**Article 1 : ACCEPTE** d'inscrire la dépense au Budget ville sur le compte 2184 « mobilier » opération 198 « école primaire ».

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

**Section d'investissement :**

Dépenses :

Opération 198 « Ecole primaire » compte 2184 « Mobilier »..... + 889

Compte 020 « Dépenses imprévues »..... – 889

**Adopté à l'unanimité.**

**11 DELIBERATION N°117/2008  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la convention passée le 18 novembre 1992 entre la commune et le Président de l'association Périers Sports Tennis, pour une durée de 15 ans ;

**CONSIDERANT** que cette convention est arrivée à son terme le 30 septembre 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition à l'association des équipements de tennis et continuer à percevoir les recettes relatives au monnayeur ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements de tennis avec le Président de l'association Périers Sports Tennis.

**Article 2 : AUTORISE** l'encaissement des recettes relatives au monnayeur sur le compte 7478 « participations autres organismes ».

**Adopté à l'unanimité.**

**12 DELIBERATION N°118/2008  
ACHAT D'UN CADEAU A L'OCCASION DU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT  
COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le départ en retraite d'un agent de la commune,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, la municipalité souhaite lui offrir un cadeau,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : AUTORISE** l'achat d'un cadeau de départ en retraite d'un montant maximum de 250 €.

**Article 2 : DIT** que la dépense sera réglée sur le compte 6257 « Réceptions ».  
**Adopté à l'unanimité.**

**13<sup>e</sup> DELIBERATION N°119/2008**  
**DECISION MODIFICATIVE N°9/2008 DU BUDGET VILLE-**  
**OUVERTURE DE CREDIT CONCERNANT LA PARTICIPATION SCOLAIRE A L'ECOLE**  
**DE LA SAINTE FAMILLE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°109/2008 fixant la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2007/2008 à :

- la somme de **365,44 €** par élève et par an pour l'école primaire
- et à la somme de **1 136,25 €** par élève et par an pour l'école maternelle

**CONSIDERANT** que le compte 6558 « autres contributions obligatoires » n'est pas suffisamment approvisionné pour régler cette dépense,

**CONSIDERANT** que lors de la prévision budgétaire, il a été inscrit la somme de 97 000 € au compte 7474 « participation des communes », alors que la commune devrait percevoir la somme de 114 701 € du fait de la réévaluation de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et primaire ;

**CONSIDERANT** qu'une recette supplémentaire de 15 000 € au compte 7474 est certaine ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : DIT** que la dépense sera réglée sur le compte 6558 « autres contributions obligatoires » et **AUTORISE** l'ouverture de crédits suivante :

Dépenses :

Compte 6558 : Autres dépenses obligatoires .....+ 15 000

Recettes :

Compte 7474 : Participation des communes .....+ 15 000

Fait à Périers, le 29 septembre 2008,

**Le Maire**

**Gabriel DAUBE**